Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_15-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 29
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale « rue du Soleil Levant » 35133 LE CHATELLIER, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléant présent sans voix délibérante : M. Jobert,

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Balusson donne pouvoir à Mme Chataignier, Mme Meignan donne pouvoir à M. Prioul, M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Lohier représentée par M. Boulmer,

Absents Excusés : M. Sourdin Jean Frédéric,

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Gobé, M. Germain,

M. Pierre SOURDIN est désigné secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_15_020_4.2 : 4 – Contrat non permanent d'agent d'entretien pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les p'tits gallos

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le besoin de créer un poste non permanent, sur une durée d'un an, d'agent d'entretien pour le multisite les P'tits Gallos afin d'assurer l'entretien de tous les sites sur les vacances scolaires. En effet, l'agent ayant été recruté sur ce poste termine son contrat le 09/02/2026 et ne peux plus se réengager ayant accepté une autre mission avec plus d'heures dans une autre structure.

La délibération n° 2025-329-020 du conseil communautaire du 16/12/2025 avait autorisé ce recrutement au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, cependant le recrutement n'a pas pu avoir lieu faute de candidat. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau avec de nouvelles dates de contrat et un nouveau temps de travail annualisé :

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260127-2026_15-DE

En conséquence Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (fonction d'agent d'entretien) à temps non complet, soit 11,84/35ème annualisé, pour une durée d'1 an à compter du 11 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
    - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – sur l'échelon 1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

- **De retirer la délibération n° 2025-329-020 du conseil communautaire du 16 décembre 2025.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT